



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT BENOIT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 JANVIER 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le lundi 27 janvier à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la première séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	14 janvier 2025
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	27
<i>Nombre de pouvoirs</i>	06
<i>Nombre de votants</i>	33
<i>Suffrage exprimé</i>	33

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN - Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Anrifadjati TOILIBOU - Charles André SAINT PIERRE - Christelle HOAREAU - Evelyne GLENAC - Daniel SANDANON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Hans DIJOUX - Patrick DALLEAU – Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE – Valérie DIJOUX

M. Augustin CAZAL a quitté la séance à 19 heures 05 avant le vote du rapport 008 01 2025.

ETAIENT REPRESENTES :

M. Patrice ELLAMA représenté par M. Jean-François CATAN

M. Vincent TERGEMINA représenté par M. Patrice SELLY

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Evelyne GLENAC

M. Ruddy VOULAMA représenté par M. Eric NIOBE

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Mme Rose-Lyne AMAYE MANDINY représentée par M. Augustin CAZAL

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250127-DEL006012025-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



ETAIENT ABSENTS :

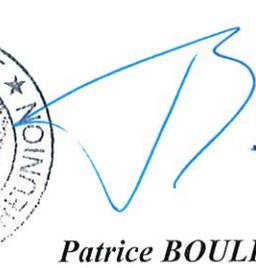
MM. Eric CARITCHY- Angélique PEDRE - Marie Michèle MARIAYE - Alicia HAYANO - Noëlle CHANE FAN – Sabrina RAMIN

SECRETAIRE DE SEANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination du secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : M. Patrice BOULEVART a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (27 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Patrice BOULEVART</i>

Acte rendu exécutoire

- Par transmission en Préfecture le : **18 FEV. 2025**
- Et publication ou notification le :
- Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250127-DEL006012025-DE
Date de télétransmission : 19/02/2025
Date de réception préfecture : 19/02/2025



Objet

AVANCE DE SUBVENTION SUR L'EXERCICE 2025
CAISSE DES ECOLES

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la date limite de vote des budgets primitifs des collectivités locales pour l'année 2025 est fixée au 15 avril 2025.

Afin d'assurer la poursuite des services communaux avant le vote du budget, il est important de leur allouer les crédits nécessaires garantissant la continuité du service public.

Dans cette perspective, une avance de subvention peut être accordée aux organismes paramunicipaux tels que la Caisse des Ecoles (CDE), afin de leur permettre de faire face à certaines charges incompressibles, en particulier les charges de personnel et de gestion courante.

La Commission des Affaires générales, des Finances et des Ressources humaines qui s'est réunie le mardi 14 janvier 2025 a émis un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé à l'Assemblée :

- D'accorder le versement d'une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2025 ;
- De fixer le montant de l'avance à 50% de la subvention accordée sur l'exercice 2024 soit **490 500, 00 euros** ;
- D'autoriser l'inscription de cette avance aux documents budgétaires 2025, étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera voté au bénéfice de la Caisse des Ecoles ;
- D'autoriser le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu l'article L. 2122-21 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le rapport du Maire N° 006 01 2025,

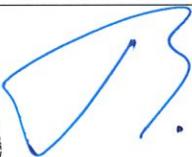
Vu l'avis favorable de la Commission Affaires générales, des Finances et des Ressources humaines, en date du 14 janvier 2025,

APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE



- d'accorder le versement d'une avance sur subvention à la Caisse des Ecoles au titre de l'année 2025 ;
- de fixer le montant de l'avance à 50% de la subvention accordée sur l'exercice 2024 soit **490 500, 00 euros** ;
- d'autoriser l'inscription de cette avance aux documents budgétaires 2025, étant entendu qu'elle ne préjuge en rien du montant définitif de la subvention qui sera voté au bénéfice de la Caisse des Ecoles ;
- d'autoriser le Maire, ou en son absence l' élu délégué, à signer tous documents et actes relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de votants : 33
 Pour : 33
 Contre : 0
 Abstentions : 0

<i>Le Maire</i>	<i>Le Secrétaire de séance</i>
 Patrice SELLY	 Patrice BOULEVART



Acte rendu exécutoire

- **Par transmission en Préfecture le : 18 FEV. 2025**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

